AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS SIGNEE EN DATE DU 17/12/2021 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'E.P.C.I. La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, boulevard Charles Livon

13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la

présente convention par délibération n°...... du Bureau de

la Métropole en date du 19 janvier 2023.

ci-après désigné « la Métropole»

ET

L'Association APPART « Un Bail Pour Tous », Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Quai Toulmond, 13 500 Martigues.

Représenté par Son Président, Monsieur Vincent THERON

Ci-après désignée « L'Association APPART « Un bail pour Tous »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 17/12/2021 avec l'association pour les exercices 2022 à 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2023 afin de permettre à l'association la poursuite de ses missions.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière d'emploi, de formation et d'insertion.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2023 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'association :

L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de 482 068 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 75 000 €.

Cette participation représente 15.55 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention signée en date du 17/12/2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention signée le 17/12/2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président Vincent THERON La Présidente Martine VASSAL

ANNEXE I DE L'AVENANT Association APPART « Un bail pour Tous » Budget Prévisionnel Global 2023

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	33 396,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS	82 680,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro)		DE SERVICES	82 880,00 €
Achats d'études et de prestations de services	4 500,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	82 680,00 €
Achats de matériel, équipements et travaux	4 800,00 €	73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
schats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	9 096,00 €	Dotations et produits de tarification	
Achats de marchandises	0,00€	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	367 758,00
Autres achats	15 000,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité): DDETS AGLS	12 200,00
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	73 602,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité): Contrat de ville AEB et Bail Glissant	6 000,00 €
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité): ALT	6 588,00 €
Redevances de crédit-bail	1 302,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	0 300,00 (
Locations mobilières et immobilières	63 800,00 €	Région(s)	30 000,00
Charges locatives et de copropriété	,	Département(s)	205 470,00
Entretien et réparation	5 000,00 €	1	-
Primes d'assurance	3 500,00 €	Communes	15 000,00
Divers (études/ recherches, documentation, colloques)	3 300,00 €	Organismes sociaux	0,00 €
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	22 346,00 €	Fonds européens	0,00 €
Personnel extérieur	22 340,00 €	L'agence de services et de paiement	8 000,00 =
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	10 000,00 €	Autres établissements publics: METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE 75000 + POLITIQUE DE LA VILLE 9500	84 500,00
	,	Aides privées	0,00 €
Publicité, information et publications	1 700,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	0,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel	4,000,00,0	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT	
Déplacement, missions et réceptions	4 000,00 €	COTISATIONS)	
Frais postaux et de télécommunications	5 000,00 €	Autres produites de gestion courante	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc)	1 646,00 €	Dont cotisations	
63 - IMPÔTS ET TAXES	5 740,00 €	76- PRODUITS FINANCIERS	
Impôts et taxes sur rémunération	3 740,00 €	Produits financiers	
Autres impôts et taxes	2 000,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	337 484,00 €	Produits exceptionnels	
Rémunération du personnel	247 150,00 €	78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 000,00
Charges sociales	84 124,00 €	Reprises sur amortissements et provisions	5 000,00 =
Autres charges de personnel	6 210,00 €	79 - TRANSFERT DE CHARGES	26 630,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 000,00 €	Transfert de charges	26 630,00
Autres charges de gestion courante	9 000,00 €	SOUS TOTAL RECETTES	482 068,00
66 - CHARGES FINANCIÉRES	0,00€	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Charges financières	0,00€	Bénévolat	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Prestation en nature	12 904,00
Charges exceptionnelles		Dons en nature	
68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	500,00 €	TOTAL RECETTES	494 972,00
Dotation aux amortissements, provisions et engagenements	500,00€		
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
Impôts sur les bénéfices			
SOUS TOTAL DEPENSES	482 068,00 €		
		1	

0,00€

12 904,00 €

494 972,00 €

Secours en nature

Mise à disposition gratuite de biens et prestations

Personnel bénévole

TOTAL DEPENSES

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association :

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES: (cochez la case utile)

. (000.702.10.000.000
□ Pour l'exercice N+1, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.
Pour l'exercice 2023, l'association bénéficie de contribution non financière. Si oui, veuillez les détailler :
Type de contributions non financières
Mise à disposition des Locaux de la Maison de la formation et de la Jeunesse Située Quai Lucien Toulmond 13 500 Martigues, M2 : 77.92 € D'un montant de 12 904 €